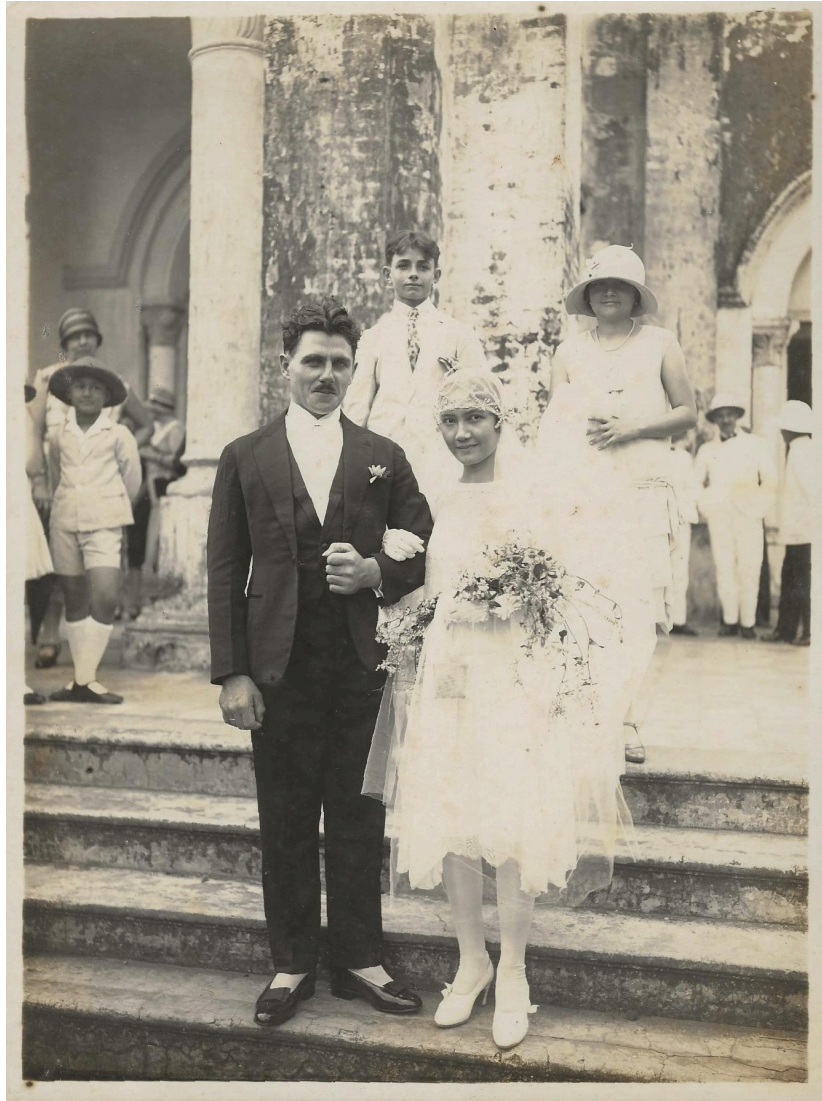


Publié le 26 décembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

Louis GUILLAMET, Phong-Thanh (Baclieu) riziculteur



Coll. Gérard O'Connell.
Mariage à Soctrang, 12 septembre 1928.
Louis Guillamet — Marie Adam de Villiers.

Louis Marie GUILLAMET

Né à Liévin (Pas-de-Calais), le 6 décembre 1901.
Fils de Louis Marie Guillamet et de Catherine Bouton.

Issu d'une longue lignée de mineurs.
Marié à Soctrang, en 1928, Marie Adam de Villiers,
sœur de M^{me} [François Berthelot de la Glétais](#). Dont :
— Gérard (juin)juillet 1934)
— Jean François Pierre (Baclieu, 9 juin 1935-Nice, 19
septembre 2008)
— Jacqueline (Saïgon, 2 février 1937-Allemagne, 5 mars 2022-

Chauffeur d'autos.
Colon en Cochinchine (9 janvier 1927).
Membre de l'Amicale des riziculteurs de Cochinchine

Décédé à Nice, le 19 décembre 1987.

CHRONIQUE DE COCHINCHINE
SAÏGON

Un professeur d'énergie française.

Le planteur [Gressier](#)
(*La Dépêche d'Indochine*, 15 septembre 1928)
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 septembre 1928)

Le 12 courant, à Soctrang, M. Gressier, le colon bien connu, mariait trois membres de sa nombreuse famille : sa fille Albertine avec M. Fernand Godard, dont le père est un vieux colonial des T. P. ; sa pupille Marie Adam de Villiers avec son cousin Louis Guillamet et sa pupille Berthe Fautier avec son cousin Evrard (André).

.....

L'ENFANT D'UN COLON FRANÇAIS TUÉ PAR UN CUISINIER
(*La Dépêche d'Indochine*, 30 juillet 1934)

Crime horrible

Camau, 29 juillet.— M. Guillamet, colon à Phong-Thanh (province de Baclieu), avait à son service un couple annamite dont le mari était cuisinier tandis que la femme gardait les enfants.

Samedi, une discussion s'éleva entre mari et femme et prit rapidement une allure passionnée.

La femme, tenant le dernier-né de M. Guillamet, un enfant de deux mois, dans ses bras, répondit à son mari qui, furieux, prit un couteau de cuisine et s'avança menaçant vers elle.

Voyant son mari ainsi armé et décidé à la frapper, la femme, instinctivement, chercha à coups en présentant l'enfant en avant comme un bouclier, persuadée sans doute que le forcené n'oserait frapper de crainte de blesser l'enfant.

Aveuglé par sa colère, une véritable rage furieuse, le cuisinier frappa à tort et à travers et atteignit le bébé qui fut mortellement atteint de coups de couteau.

Le pauvre enfant mourut deux heures après.

La bonne fut grièvement blessée.

Le père se fait justice lui-même

Dans la bagarre avec sa femme, le meurtrier s'était lui-même blessé. Aussi fut-il conduit à Baclieu où il fut incarcéré dans les locaux disciplinaires de l'hôpital provincial.

Son arrestation fut opérée, tandis qu'on s'empressait autour de l'enfant ainsi que de sa bonne et M. Guillamet, qui est le beau-frère de M. Berthelot, le riziculteur bien connu, dont il gère d'ailleurs une partie des terres, n'apprit qu'après coup l'arrestation du meurtrier.

Atterré par la mort de son bambin, M. Guillamet résolut de se venger.

Hier, ayant appris que son cuisinier était écroué dans les locaux de l'hôpital provincial, M. Guillamet partit pour Baclieu.

À quinze heures, il arriva dans ce centre, se rendit aussitôt à l'hôpital et, ayant réussi à pénétrer dans la salle réservée aux prisonniers, il abattit de cinq coups de revolver, le meurtrier de son fils.

Cette nouvelle, qui s'est répandue très rapidement, a causé une forte impression dans tout l'Extrême-Ouest où L. Guillamet, qui fut employé chez M. Gressier, est bien connu et très estimé.

M. Berthelot, averti par télégramme, a rejoint Baclieu, hier.

LE DOUBLE DRAME DE PHONG-THANH, BACLIEU

=====

TOUS LES DÉTAILS

(*La Dépêche d'Indochine*, 31 juillet 1934)

Il semble bien que le drame qui se déroula chez M. Guillamet fut l'œuvre d'un exalté.

Le coupable, un nommé Bông¹, avait été autrefois employé de M. Gressier au Xano où il était d'ailleurs réputé pour sa violence, puisqu'il fut déjà condamné pour tentative de meurtre. Plus tard, il alla dans la région de Phong-Thanh où il s'installa avec sa femme et la famille de celle-ci.

Il fit subir à sa femme de tels traitements, la menaçant à plusieurs reprises de la tuer, que celle-ci préféra le quitter avec ses enfants et sa famille et fuir au loin, se réfugiant dans le fin fond du Xano pour éviter la vengeance maritale.

Bông resta dans la région de Phong-Thanh et c'est ainsi qu'il devint l'amant de la bonne de M. Guillamet.

Voici deux mois, cette bonne se sépara de son amant mais celui-ci — surtout dans le but de lui soutirer de l'argent — vint la relancer à plusieurs reprises, menaçant de la tuer. Ce manège n'était d'ailleurs pas passé inaperçu aux yeux de M. et M^{me} Guillamet qui, la semaine dernière, décidèrent de remercier la bonne.

¹ Appelé Bom, Bum, Bong, Bông, Dong. Nous optons pour Bông.

— « Cela finira mal, dit M. Guillamet à son épouse, mieux vaut que tu fasses le compte de la bonne et qu'elle parte au loin, sans quoi il lui arrivera malheur ».

Deux jours avant le drame, c'est-à-dire jeudi, M^{me} Guillamet régla la bonne et lui donna congé.

La bonne pleura, supplia, fit tant et si bien que M. et M^{me} Guillamet, apitoyés, décidèrent de la garder.

19 coups de couteau !

Samedi matin, M^{me} Guillamet était allée accompagner son mari jusqu'à l'appontement où était amarré leur canot automobile. M. Guillamet était occupé à y effectuer quelques menues réparations.

La bonne était restée à la maison pour garder l'enfant, un superbe bambin de deux mois — 50 jours exactement.

M. et M^{me} Guillamet virent bien de loin un attroupement près de leur maison, mais ils étaient loin de se douter du drame qui se déroulait.

Il fallut qu'un caporal de M. Berthelot courut jusqu'à l'appontement pour les aviser.

Bông, dont les besoins d'argent étaient insatiables, était venu, une fois de plus, relancer la bonne qui l'avait repoussé. Sortant un couteau, il frappa comme un fou furieux tandis que la boyesse cherchait à se protéger.

Le forcené multiplia les coups sans s'arrêter devant une foule quasi-impassible. Il fallut qu'un caporal de M. Guillamet s'emparât d'un gourdin et d'un violent coup au crâne assommât l'assassin.

Les coolies du colon se précipitèrent sur Bông, le mettant en piteux état.

Pendant ce temps, M. Guillamet, accouru, prit son enfant ensanglanté des bras de la bonne et il ne s'aperçut pas, sur le coup, que son bambin avait été blessé. Il croyait que son enfant portait du sang provenant des blessures de la bonne, alors qu'en fait, il avait reçu quatre coups de couteau dont un avait traversé la jambe d'avant en arrière, lui sectionnant l'artère fémorale.

La bonne portait, elle, onze coups de couteau, et une boyesse, venue pour protéger l'enfant, en avait reçu pour son compte quatre autres.

Le meurtrier n'avait pas porté moins de 19 coups de couteau. Ceci indique l'acharnement et la férocité avec laquelle il frappa.

Les secours

S'apercevant cependant que son enfant avait été blessé, M. Guillamet n'eut plus qu'une hâte, le conduire à un docteur. Vite, il partit, tel quel, en pyjama, en canot automobile accompagné de sa femme, également en pyjama.

L'enfant, qui vivait encore, reçut des soins en cours de route et le docteur de Baclieu, avisé, vint en automobile sur la route au devant du canot.

Quand M. Guillamet lui tendit le bambin, le docteur ne put s'empêcher de s'écrier : « mais cet enfant est mort. »

Le pauvre petit était en effet passé de vie à trépas en cours de route, dans les bras de son père, sans que celui-ci s'en aperçut.

La douleur des parents fut alors extrêmement poignante.

Le docteur ramena M. et M^{me} Guillamet et le corps de leur petit à l'hôpital de Baclieu, où une chambre mortuaire fut dressée.

Les pauvres parents passèrent une nuit atroce.

Le lendemain matin, c'est-à-dire dimanche, M. Guillamet, qui était toujours en pyjama, retourna sur sa concession afin de prendre des vêtements pour sa femme et lui, les obsèques de leur garçonnet devant avoir lieu dans la soirée.

À Phong-thanh, M. Guillamet apprit que Bông, l'assassin, avait été arrêté et emmené par les autorités.

La vengeance du père

De retour à l'hôpital de Baclieu, vers deux heures de l'après-midi, M. Guillamet apprit peu après que le meurtrier de son fils était à quelques mètres de là, dans une chambre de l'hôpital gardée par un milicien.

Sans mot dire, prenant son revolver qui était dans la valise contenant les effets qu'il avait ramenés, M. Guillamet se rendit à la chambre de l'assassin et demanda au milicien de lui ouvrir la porte.

Celui-ci s'exécuta. À ce moment, un caporal de M. Berthelot, qui avait accompagné M. Guillamet et qui avait le pressentiment de ce qui allait se passer, voulut intervenir, mais, d'une poussée, le malheureux père l'envoya rouler à quelque pas de là et, froidement, vida son revolver sur l'assassin de son fils.

La justice est saisie

Apeuré, le milicien de garde courut aussitôt prévenir le gendarme qui revint accompagné du procureur de la République de Baclieu.

Quand il aperçut ces messieurs, M. Guillamet quitta la chambre mortuaire de son enfant et se mit à leur disposition.

Après un bref interrogatoire, par M. le procureur et M. le juge d'instruction, M. Guillamet fut remis en liberté provisoire de façon qu'il puisse assister aux obsèques de son enfant.

D'ailleurs, à une question des magistrats lui demandant combien de balles il avait tiré, M. Guillamet ne put donner de précision.

— J'ai vidé mon revolver, c'est tout ce que je sais, répondit-il.

Ce n'est que plus tard que l'autopsie prouva que cinq balles avaient été tirées.

M. Berthelot a ramené son beau-frère ce matin à Saïgon, ainsi que M^{me} Guillamet dans le but de constituer avocat.

L'émotion, disions-nous, hier a été intense dans l'Extrême-Orient, Elle a été aussi grande à l'annonce de cette nouvelle hier à Saïgon, où le geste du père fut généralement approuvé.

Une victime inattendue

(*Le Populaire d'Indochine*, 1^{er} septembre 1934)

On ignore peut-être que le bep de milice qui a ouvert la prison de Baclieu à M. Guillamet a été révoqué. La presse annamite commente cet incident et dit que dans les provinces, si les miliciens sont de petits seigneurs vis-à-vis de leurs compatriotes, ils sont par contre pleins de respect pour les Français. Le bep Nghia ne savait certainement pas à qui il avait affaire, croyant que M. Guillamet était un agent de sûreté venant enquêter. Aussi sa punition est-elle un peu inattendue...

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} octobre 1934)

Après le drame de Baclieu. — M. Guillamet passera aux assises le 15 octobre. — Nos lecteurs ont encore présent à la mémoire le double drame qui s'est déroulé à Phong-Thanh, puis à l'hôpital de Baclieu au cours duquel M. Guillamet, colon bien connu, tua

dans les locaux disciplinaires de l'hôpital de cette localité l'Annamite qui avait tué son fils dans les bras mêmes de sa nourrice.

M. Guillamet, assisté de M^e Bernard, a subi trois interrogatoires de la part du juge d'instruction de Baclieu.

Le dossier de l'affaire étant en état, a été transmis à la Chambre des mises en accusation. qui a décidé que M. Guillamet serait appelé pour répondre de son acte, à la prochaine session de la Cour Criminelle.

Signalons que les Assises auront lieu à Saïgon le 15 octobre prochain. Il y aura foule, ce jour-là au Palais.

L'affaire Guillamet sera vraisemblablement la seule affaire européenne jugée au cours de cette session, l'affaire douanière de Bangoi nécessitant, depuis la nouvelle inculpation de faux des douaniers, dont nous avons parlé récemment, une nouvelle phase d'instruction.

AU PALAIS

(La Dépêche d'Indochine, 28 décembre 1934)

Cour Criminelle

La 1^{re} session de 1935 de Cour criminelle doit s'ouvrir le 7 janvier prochain. Hier a eu lieu l'interrogatoire récapitulatif des inculpés qui doivent comparaître au cours de cette session et aujourd'hui se fait le tirage au sort des assesseurs.

Rappelons que cette session ne comporte qu'une seule affaire (française), celle de M. Guillamet, colon à Baclieu, qui fit justice du meurtrier de son bébé, tué dans les bras de sa bonne.

La liste des assesseurs

(Le Populaire d'Indochine, 4 janvier 1935)

La cour criminelle de Saïgon se réunira lundi prochain. Nous avons déjà donné la liste des affaires inscrites au rôle. Voici aujourd'hui celle des assesseurs parmi lesquels seront choisis ceux qui siégeront dans l'affaire Guillamet : MM. Boudieu Antonin, pilote ; Céro Jean, administrateur délégué de la Société des affréteurs indochinois ; Étiévant Alexis, planteur ; Hector Roger, directeur de la Vacuum Oil Cie of New York ; Laluste Jean, inspecteur des écoles à Mytho ; Labbé Joseph, industriel ; Lambruscuini Jean, contrôleur principal des Chemins de fer ; Lê van Gong Jean, directeur de la Société Annamite de crédit ; Valençot Pierre, proviseur au Lycée Petrus-Ky ; Lamorte Henri, administrateur délégué des Établissements Lamorte ; Pétra Henri, chef des ateliers à la région de Saïgon-Cholon ; Sée Fernand, planteur ; Terry [Terrey] André, chef de subdivision à la Cie des Tramways à Govap ; Vicart Joseph, chef d'atelier à l'École pratique d'industrie ; Baptiste Eugène, professeur ; Berthet Lucien, négociant.

Les seize noms des notabilités ci-dessus seront ensuite mis dans une urne. Le président tirera le nom de quatre d'entre elles qui, si elles ne sont pas récusées, seront appelées à siéger.

QUESTIONS SOCIALES

La réforme judiciaire et le cas Guillamet

(La Dépêche d'Indochine, 12 janvier 1935)

Le mieux est bien souvent l'ennemi du bien.

Sous prétexte qu'il y eut, en quelques affaires criminelles, des acquittements scandaleux au Tonkin, pour les affaires mixtes — c'est-à-dire pour les affaires en lesquelles Européens et indigènes seraient intéressés —, le Gouvernement songerait à instituer des jurys mixtes composés mi-partie d'Européens, mi-partie d'indigènes.

Une pareille réforme serait dangereuse.

Je n'en veux pour preuve qu'une affaire d'une brûlante actualité, l'affaire Guillamet qui passera le mardi 15 janvier devant la cour criminelle.

Les lecteurs de la *Dépêche* n'ont pas oublié ce drame.

M. Guillamet est un des colons les plus estimés de la province de Bac Lieu. Cet homme, qui vit dans la brousse, de la rude vie du riziculteur, n'avait, en dehors des heures de travail, que le foyer qu'il s'était créé. Là, une femme et un enfant composaient pour lui une atmosphère d'affection familiale en laquelle il venait reconstituer la provision d'énergie nécessaire en son dur métier.

Travailler pour sa famille, pour son enfant, c'était ce qui lui donnait le courage indispensable à la poursuite de sa tâche en cette période de crise si fertile en déceptions de toutes sortes.

Un jour, son enfant était dans les bras d'une bonne, lorsqu'un nommé Bông, un ivrogne querelleur, vint faire une scène à la nurse annamite, puis, dans un geste homicide, se précipita sur celle-ci et la frappa avec un couteau qu'il avait en main, sans se préoccuper de l'enfant de M. Guillamet que portait la malheureuse femme.

Le fils de M. Guillamet fut grièvement blessé, si grièvement blessé qu'il mourut malgré tous les soins qui lui furent prodigués !

Fou de douleur, fou aussi de rage, M. Guillamet se rendit à l'hôpital où Bông était enfermé dans une cellule et là, ne sachant sans doute pas ce qu'il faisait, il abattit à coups de revolver l'assassin de son enfant.

Il n'y eut pas une seule voix discordante à l'époque. Il sembla que tous, Français et Indigènes, tous ceux qui sont pères, tous nous excusâmes le geste de M. Guillamet.

Son geste homicide s'expliquait, se justifiait au point qu'il n'y eut pas une parole de désapprobation lorsqu'on apprit à Saïgon le drame qui avait eu Bac Lieu pour théâtre.

Mais depuis, les haines et les passions ont repris le pas sur la raison.

Un journal de langue annamite, ces jours ci, écrivait un article intitulé : « La Justice et les races ». Suscitant une querelle de race, ce journal réclame le châtement de notre malheureux compatriote, il fait appel, on ne sait pourquoi, aux sentiments du gouverneur de la Cochinchine. Selon lui, les cendres de l'assassin Bông crient vengeance. Il n'admet pas cependant qu'un père ait vengé son enfant, un bébé innocent sauvagement mutilé et assassiné.

Que se passerait-il si le jury chargé d'examiner le cas Guillamet était un jury mixte ?

Est ce que nous n'assisterions pas à une lutte capable d'engendrer les pires malentendus, une lutte qui ferait naître peut-être en ce pays les haines de races qui n'existent pas ?

Ces jury mixtes seraient une erreur, un danger.

Pour les Annamites, je ne suis pas un suspect.

J'ai souvent prouvé que je sais prendre leur défense, même lorsque cette altitude comportait pour moi des dangers.

Je n'admets pas les brutalités l'égard des indigènes.

Si, au lieu d'être français, M. Guillamet avait été annamite, j'aurais excusé de la même façon son geste, même si la brute qu'il avait abattue avait été une brute française.

Personne n'a considéré la race de M. Guillet, on n'a pensé qu'à la douleur d'un père, douleur qui est la même pour tous les hommes quelle que soit la couleur de leur peau.

Mon confrère annamite a eu le tort d'en faire une question de race. La race n'a rien à voir en cette affaire.

M. Guillet est d'ailleurs connu pour ses sentiments annamitophiles. Il vit au milieu des indigènes, il travaille avec les indigènes, il est aimé par tous les indigènes qui le connaissent.

Pourquoi parler de race ?

Mais cette tendance fâcheuse à faire intervenir en un cas semblable des questions de race indique bien le danger que constitueraient des cours mixtes.

Il est possible que des Français auteurs de gestes criminels aient été scandaleusement acquittés.

Il y eut aussi des Annamites qui furent acquittés dans les mêmes conditions. [Bazin](#) n'a jamais été vengé.

Les Français n'ont pas protesté pour cela.

Je veux croire que si, mardi, Guillet est acquitté, ainsi que le veut la Justice et la logique, la majorité des Annamites de Cochinchine penseront que bonne et saine justice aura été rendue.

Henry de Lachevrotière.

COUR CRIMINELLE
LE DRAME DE BACLIEU

M. Guillaumet, qui fit justice du meurtrier de son bébé, comparût ce matin devant la Cour Criminelle et est acquitté
(*La Dépêche d'Indochine*, 15 janvier 1935)



L'avocat général Lafrique, par Pepino

L'audience

La cour criminelle — présidée par M. le conseiller Brosius², assisté de MM. Pujos et Sicé ; ministère public : M. l'avocat général Lafrique —, jugeait ce matin M. Guillaumet, colon à Bac-lieu, qui, le 28 juillet dernier, fit justice du meurtrier de son bébé dans les circonstances que nous exposons ci-dessous.

Il est défendu par M^e Bernard.

La tirage au sort désigne comme assesseurs de la Cour MM. Lucien Berthet, colonel Sée, Lambruschini et Baptiste.

La tirage au sort fut assez laborieux, certains assesseurs étant absents et il fallut chercher l'un deux, M. Terrey, jusqu'à Govap.

Pendant ce temps, la salle d'audience se remplit surtout d'un public féminin, de tels débats ne pouvant laisser indifférentes des mères.

La Cour est présidée par M. le conseiller Brosius, assisté des conseillers Sicé et Pujos ; M. Lafrique siégeant au banc du ministère public.

Quant tous les assesseurs sont présents, l'audience reprend à 8 heures.

MM. Lafuste et Boudieu sont excusés, le premier étant à l'hôpital, le second étant retenu par son service de pilote.

Au tirage au sort, MM. Berthet, Sée, Lambruschini, Baptiste sont désignés comme assesseurs, M. Labbé étant récusé par le ministère public et M. Le-van Goog par la défense,

² Raphaël Nicolas Brosius (Sainte-Anne de la Martinique, 12 septembre 1882-île de la Guadeloupe, 6 août 1965) : chevalier de la [Légion d'honneur](#) du 4 janvier 1951.

Les témoins sont au nombre de cinq : la bonne du bébé Ngo-thi-Dom, la servante Ng.-thi-Sa, Truong minh-Can, caporal coolie de M. Guillamet, Trant-van-Nghinh, agent de police à Baclieu, et Nguyễn-van Duoc, cultivateur à An Xuyên (Baclieu).

Le drame

Voici, tel que nous l'avons rapporté à l'époque et tel que l'expose l'accusation, le drame qui amène aujourd'hui devant la cour criminelle le père infortuné.

À Long-Diên (Baclieu), Ngo-thi-Dom, domestique du colon Guillamet, eut, vers 16 heures, une discussion avec son amant Nguyễn-van-Bông.

Elle tenait alors dans ses bras le fils de son patron, âgé de 50 jours.

Furieux, Bông, en frappant sa maîtresse avec un couteau, blessa également une autre servante et l'enfant.

Guillamet, attiré par les cris, apprit que Bông avait voulu tuer Thi-Dom. Déjà maîtrisé, il empêchait ses fermiers de l'assommer. Mais revenu chez lui, il constatait que son enfant était blessé, la colère le saisissait et il tapait à l'aide d'un bâton sur Bông, déjà ligoté. Puis il transporta son enfant encore en vie à l'ambulance de Giarai, puis à l'hôpital de Baclieu où le médecin constatait que le bébé était déjà mort. La matin du 29 juillet, vers quatre heures, ayant veillé auprès du petit cadavre, Guillamet repartait chez lui, accompagné de son caporal, Truong-minh-Tan, après avoir pris des vêtements de rechange et les avoir placés, ainsi qu'un pistolet automatique, dans une valise, il retournait à Baclieu.

À la vue du cercueil de son fils, Guillamet eut alors, semble-t-il, l'intention de se venger du meurtre de son enfant. Il prenait, en effet, à ce moment son arme dans sa valise et après l'avoir placée dans sa poche, il invitait son caporal Truong-minh-Tao à le suivre. Il se rendait, vers 14 heures, à la cellule des prisonniers hospitalisés où était détenu Bông, blessé.

Il se faisait ouvrir la porte par l'agent de police de garde, Tran van-Nghiah, s'arrêtait devant le lit de Bông, lui demandait : « Tu souffres beaucoup ? », reculait ensuite, marquait un temps d'arrêt, sortait son revolver et faisait feu à plusieurs reprises, puis déclarait : « Je suis content » et sortait. Ng.-van-Bông mourait dans la nuit, de ses blessures. Il avait été atteint par trois des cinq projectiles tirés. Deux avaient traversé de part en part l'abdomen, un troisième, entré dans la cuisse droite, avait traversé la vessie et s'était logé dans l'os coxal gauche. La mort avait été causée par les multiples hémorragies résultant des blessures reçues.

Guillamet a toujours reconnu la matérialité des faits qui lui sont reprochés, déclarant qu'il avait été saisi d'un désir irrésistible de se venger, mais a prétendu qu'il n'avait pas l'intention de tuer Bông, mais de le blesser pour qu'il souffre, ce qui paraît exact si l'on tient compte du fait qu'arrivé auprès du lit de Bông, il lui avait demandé s'il souffrait et qu'ensuite, n'ayant pas eu de réponse, il s'était éloigné et avait tiré sur lui à distance.

Le verdict d'acquiescement

Après de courts débats dont nous publierons le détail demain, le jury ayant répondu non aux questions qui lui étaient posées, M. Guillamet fut acquitté.

LE DRAME DE BACLIEU

L'acquittement de M. Guillamet
(*La Dépêche d'Indochine*, 16 janvier 1935)



M. Brosius, président, par Pepino



Louis Guillamet, par Pepino

Nous avons relaté succinctement hier les débats qui se déroulèrent dans la matinée en cour d'assises où fût évoqué le drame qui se déroula en juillet dernier à Baclicu.

À vrai dire, ces débats furent assez courts, car, sur cinq témoins, quatre seulement répondirent à l'appel de leur nom, et encore, pour le quatrième, y eut-il erreur.

La justice convoqua, en effet, un honorable vieillard de 70 ans, Ng-van-Duoc, totalement étranger à l'affaire, au lieu d'un homonyme ancien pensionnaire de la prison de Baclicu qui assista au drame.

L'interrogatoire de M. Guillamet

Assis au banc des accusés, M. Guillamet, au visage franc, à la physionomie ouverte, semble tout éberlué par le fatras judiciaire. Il fallut, en effet, plus d'une heure pour la désignation des assesseurs et, quand le président l'appelle pour l'interroger, M. Guillamet semble sortir d'un rêve.

Le président Brosius, d'un ton assez paternel, interroge M. Guillamet :

— Le rapport de l'administrateur chef de la province de Soctrang, M. Parisot, déclare que vous êtes connu comme un homme honnête, très doux, entretenant avec les Annamites les meilleures relations, les traitant avec justice et bonté. On ne comprend pas du tout votre geste.

M. Guillamet relate alors la scène qui se déroula chez lui entre la bonne de son fils Gérard et l'amant de celle-ci, le dénommé Bông et quand, dans sa déclaration, il arrive au moment où il s'aperçut des blessures de son fils, les larmes lui montent aux yeux.

Il retrace ensuite la scène de l'hôpital de Baclicu :

« C'est en voyant le cercueil de mon enfant, dit-il, que je perdis la tête.

Fou de douleur, ne sachant plus ce que je faisais, je me suis rendu à la cellule de Bông que je fis ouvrir. Je suis alors resté un moment, je ne sais plus si je lui ai parlé et j'ai tiré avec mon revolver.

M. le président. — Votre enfant avait été transporté la veille, vous l'aviez conduit à l'hôpital et on a constaté qu'il était mort. Vous êtes revenu chez vous, vous avez pris du linge, puis votre pistolet automatique.

M. Guillamet. — Je ne sais pas si j'ai placé mon pistolet dans la valise ou s'il s'y trouvait déjà.

M. le président. — Vous êtes revenu à Baclieu et c'est au moment où on a mis votre enfant en bière que l'idée de vengeance vous est venue ?

M. Guillamet. — Oui M. le président.

M. le président. — Vous avez fait ouvrir la porte et vous avez tiré cinq balles. Vous avez pourtant eu le temps de la réflexion.

M. Guillamet. — Sur le moment, je ne réfléchissais pas.

M. le président. — C'est le lendemain que vous avez tiré. Vous auriez pu avoir confiance en la justice puisque Bông était arrêté et qu'il y avait une instruction ouverte. Vous auriez pu laisser à la justice le soin de vous venger. On ne doit pas se faire justice soi-même.

M. Guillamet, que l'émotion étreint, ne peut que déclarer qu'il ne savait plus ce qu'il faisait et ne répond même pas au reproche de vengeance tardive qui lui est fait, alors qu'il lui eut été simple de répondre que, depuis la mort de son fils, il ne lui avait été donné de retrouver Bong qu'à l'hôpital de Baclieu.

M. le président. — Si on devait instaurer un système pareil de vengeance, où irions nous ? Vous aviez l'intention de tuer Bong ?

M. Guillamet. — Je pensais surtout à le faire souffrir.

M. le président. — Vous avez déclaré à l'instruction : « Quand j'ai vu le cercueil de mon enfant, je suis parti pour tuer le meurtrier. »

M. Guillamet. — C'est possible, mais je ne me rappelle plus.

M. le président. — Quand vous avez tiré, vous avez dit après : « Je suis content. »

M. Guillamet. — Je ne me rappelle plus, mais c'est possible que je l'ai dit, puisque c'est dans le rapport.

Sur ces déclarations, M. Guillamet est invité à reprendre sa place et la Cour procède à l'audition des témoins.

L'audition des témoins

Le premier témoin appelé à la barre est Nguyen-thi-Sa qui était au service de M. et M^{me} Guillamet et qui assista à la première scène, celle où fut mortellement blessé le jeune bébé.

Elle causait avec la maîtresse de Bông quand celui-ci vint réclamer à son amante 3 piastres pour payer sa carte d'impôt. Sur le refus de son amante, Bông s'arma d'un couteau et il en porta des coups.

M. le Président. — A qui étaient destinés ces coups de couteau ?

Le témoin. — L'enfant était dans les bras de la maîtresse de Bông.

M. le président. — Après la scène, vous avez constaté que l'enfant était blessé ?

Le témoin. — J'ai remarqué qu'il était très pâle, mais je n'ai pas vu de sang sur lui.

M. l'avocat général. — Le témoin n'a pas été blessé ?

Le témoin. — J'ai reçu moi-même quatre coups de couteau.

Le président. — Quel était l'âge de l'enfant ?

Le témoin. — 50 jours exactement.

Vient ensuite à la barre, Truong-minh-Tan, caporal au service de M. Guillamet, et qui assista à la première scène au cours de laquelle Bông blessa l'enfant et deux femmes.

Il précise qu'il frappa lui-même Bông pour lui faire lâcher son couteau et que c'est après cette scène, dans la maison de M. Guillamet, que l'on constata que l'enfant était blessé.

Il décrit ensuite la scène qui se déroula à l'hôpital de Baclieu et rappelle qu'en entrant, M. Guillamet demanda à Bông s'il souffrait.

Sur une question de M. l'avocat général Lafrique, le témoin précise que, lors de la première scène, c'est M. Guillamet lui-même qui empêcha ses fermiers et les témoins de la scène d'assommer Bông.

M. le président. — Comment votre patron avait-il l'habitude de traiter ses employés ?

Le témoin. — Il traitait bien ses fermiers ainsi que ses domestiques.

M. le président. — Et la victime, c'était un bon garçon ?

Le témoin. — Je ne le connaissais pas.

M. le président. — Est ce qu'il n'a pas travaillé chez votre patron ?

Le témoin. — Je ne sais pas.

M. Guillamet. — Oui, il a travaillé auparavant un an chez moi, mais à mon retour de chez M. Gressier j'ai appris qu'il avait voulu frapper à coups de couteau d'autres personnes et je l'ai renvoyé immédiatement.

Le troisième témoin est Tran-van-Nhinh, le garde-civil qui ouvrit la porte de la prison où se trouvait Bông.

Il se présente en civil et décrit ce qui se passa à Baclieu.

Croyant que Bông était un des fermiers de M. Guillamet, il ouvrit là celui-ci.

Peu après, il entendit des détonations, mais ne vit rien de la scène qui se déroula à l'intérieur de la cellule.

Le président lui reproche alors de n'avoir pas obéi à ses consignes qui lui interdisaient d'ouvrir la porte de la cellule.

Le quatrième témoin est ce vieillard Nguyễn-van-Duoc qui fut cité par erreur. Ce brave homme aura fait un voyage bien inutile de Baclieu à Saïgon.

Le président donne alors lecture de la déposition du Nguyễn-van-Duoc véritable, ainsi que de celle d'un cinquième témoin qui n'a pu être touché par la citation.

Le réquisitoire

M. l'avocat général Lafrique prend ensuite la parole. On sait qu'il ne badine jamais et on s'attend à un réquisitoire sévère, mais M. l'avocat général est lui aussi père de famille. Il comprend le drame qui se déroula à Baclieu et, si son devoir l'oblige à requérir, il ne le fait qu'avec pondération, modération.

Vous avez, tout à l'heure, prêté serment, dit-il, en s'adressant aux jurés, je vous demande maintenant d'oublier les démarches qui auraient pu être faites hier auprès de vous, les écrits qui auraient pu tomber entre vos mains, pour ne décider que d'après ce qui s'est passé en cette audience et écarter de vous toute idée de race dans cette affaire.

L'accusé qui est devant vous se présente sous les meilleurs auspices. Travailleur, honnête, bon père de famille. doux avec les indigènes, on s'explique difficilement le fait qui l'a mène devant vous.

Le 28 juillet 1934 il travaillait à réparer un canot automobile lorsque le drame initial se produisit.

Son enfant, un jeune et magnifique bébé de 50 jours, avait été confié à une congaië qui le portait sur ses bras. Celle ci avait malheureusement un amant, amant irascible qui, pour une question d'argent, a vu rouge et a frappé. Tout en frappant, il a atteint le malheureux bébé et celui ci est mort alors qu'il était transporté à l'hôpital. Guillamet, sur le moment a empêché qu'on frappe le nommé Bông, il s'est contenté de le faire ligoter mais, aussitôt qu'il a vu que son enfant était blessé, il l'a frappé à coups de bâtons.

Messieurs, ce fait je l'excuse, la douleur du père à ce moment était légitime et je ne saurais lui en faire grief. Mais, messieurs, lorsque le lendemain, après réflexion, il a eu la triste idée de vouloir aller dans cette prison où Bông était en traitement, je reproche à Guillamet d'avoir agi sous une impulsion mauvaise, celle de la vengeance.

Quel a été le principal motif de cet acte ? Guillamet nous le dit lui-même dans sa déclaration à l'instruction :

« Un désir irrésistible de vengeance m'a saisi. »

À une époque où l'on va jusqu'à contester le droit de prononcer la peine de mort contre les auteurs de crimes, estimez vous que le fait de vengeance exercé par Guillamet doit être absout ?

Messieurs, j'estime qu'une sanction doit intervenir, une sanction, messieurs, toute morale. Vous consacrerez le principe que personne ne doit se faire justice soi-même. Vous pouvez, messieurs, y arriver et loin de moi l'idée de vous demander d'envoyer Guillamet aux travaux forcés ou de lui faire subir une peine de réclusion ou même, messieurs, de le faire entrer en prison. J'ai attendu hier soir la dernière minute pour exécuter l'ordonnance de prise de corps. J'ai fait rentrer Guillamet en prison, non pas accompagné d'un agent de police, mais précédé d'un agent de police. J'estime que dans cette affaire il importe, avant tout, de se montrer humain et, messieurs, vous en avez le pouvoir. L'article 463 du code pénal et la loi de 1891 de sursis vous permettent d'arriver à ce résultat. Une condamnation à l'emprisonnement avec l'application de la loi de Béranger, voilà ce que j'estime nécessaire pour réprimer le fait qu'a commis Guillamet et servir d'exemple dans l'avenir.

Guillamet s'est toujours montré un bon citoyen, il y a lieu de le rappeler au sentiment qui doit animer tout homme de France, car la vengeance n'est pas le fait du Français.

Ce réquisitoire, redoutable par sa modération même, place le débat juridique non sur le motif de meurtre mais sur une question de blessures et coups volontaires sans entraîner la mort. Il n'en est que plus dangereux, car s'il ne se trouverait aucun jury au monde pour, dans des circonstances semblables, envoyer un père à l'échafaud ou même aux travaux forcés, la prison et le sursis peuvent guetter M. Guillamet.

Cependant, la cause de M. Guillamet est trop bonne pour que son défenseur. M^e Bernard, n'en souligne tout le pathétique qu'elle comporte.

La plaidoirie de M^e Bernard

Ne croyez pas, dit-il en débutant, que je veux plaider le droit pour chacun de porter la main sur son prochain. Loin de moi pareille pensée ! Nous sommes plaidant aujourd'hui pour un honnête homme, pour un malheureux que le sort confie aujourd'hui à votre justice.

S'il y a dans notre existence d'avocat des causes délicates, s'il y a des paroles qu'un défenseur ne doit pas prononcer, ce n'est pas aujourd'hui que pareil problème peut se poser à la défense.

Celui que vous devez juger aujourd'hui, plus que tout autre, est digne de pitié, cette forme suprême de la justice.

On vous rappelait tout à l'heure la formule de votre serment ; moi aussi, je vous la rappelle, car elle ne peut pas me gêner. Vous avez juré de ne pas trahir les intérêts de la justice ni ceux de l'accusé. Vous devez donc peser le pour et le contre.

M. l'avocat général est esclave d'une accusation, il vous a demandé une sanction qu'il estime nécessaire et cette sanction n'est permise que grâce à un nouvel arrêt intervenu à la Chambre des mises en accusation.

C'est grâce à cet arrêt que M. l'avocat général peut solliciter une sanction car si on s'en était tenu à l'instruction, nous serions devant vous, non pas pour coups et blessures, mais pour meurtre et vous n'auriez eu le choix qu'entre la peine de mort, les

travaux forcés et la réclusion. Devant l'énormité de cette peine, vous auriez reculé et vous auriez été amenés à l'acquittement.

Je vous le déclare, Messieurs, ce n'est pas le sursis que je veux plaider, mais simplement, purement mais énergiquement, l'acquittement de mon client car, Messieurs, vous ne pouvez pas perdre de vue que ce que vous avez à juger, c'est non seulement un acte, mais surtout l'homme qui a commis cet acte et vous devez dire si cet homme doit être marqué d'un sceau ineffaçable.

Après avoir défini ainsi la situation exacte du procès, M^e Bernard trace à grands traits le portrait de M. Guillamet, ce paysan du Pas-de-Calais, issu d'une longue lignée de mineurs, homme tout d'une pièce sans subtilités. Il trace ensuite la vie de ce colon, penché toute la journée sur la glèbe et dont la seule joie, la seule consolation, est son foyer.

M^e Bernard retrace ensuite la scène primitive qui se déroula à Phong-Thanh.

Un bébé aux langes couverts de sang et deux femmes par terre, quel est le geste de Guillamet ?

Il empêcha qu'on frappe le coolie auteur de l'agression.

Puis, Guillamet emporte son fils dans son auto, il sent la vie disparaître, Guillamet aurait voulu lui donner sa chaleur. Il arrive à Baclieu auprès du médecin français et Guillamet, portant toujours son cher petit, va vers l'homme de l'art et celui ci lui répond: mais vous m'apportez un cadavre.

Effectivement, c'était un mort et, quand Guillamet ne s'en était pas aperçu, le petit Gérard était passé de l'autre côté, du côté d'où on ne revient plus et alors messieurs, ce fut la veillée funèbre, puis le retour à Phong-Thanh prendre quelques habits pour accompagner la cortège.

C'est ensuite le retour à l'hôpital : sur le lit, un enfant exsangue, comme saigné à blanc et puis sont venus des hommes noirs, des clous, des marteaux, quelques planches et cela suffit pour faire un cercueil plus petit que le berceau de l'enfant. Un cyclone est passé alors sur la volonté de Guillamet et s'il a tué c'est parce que, mué par une force irrésistible, il n'a pas pu résister à cette emprise.

Il est arrivé à Guillamet un grand cyclone qui bouleverse une volonté pour en faire un justiciable de cour d'assises.

Guillamet, à la vue du petit cercueil blanc qu'on allait emporter, à la pensée du petit bébé qui était son espoir, cet homme que vous connaissez comme vivant sur la terre de simples principes qui régissent ceux qui vivent dans la nature, cet homme a senti monter en lui l'antique loi du talion qui poursuit son cours en dehors de la justice humaine.

Certes, monsieur l'avocat général, avait raison de dire que la vengeance n'était pas un sentiment social. C'était son devoir de le dire, mais c'est mon devoir de dire qu'il y a des raisons qui s'imposent à la raison humaine. Vous vous souviendrez aujourd'hui que le sentiment qui a fait agir Guillamet n'est pas un sentiment bas et qu'il a tué parce que son cœur a trop saigné.

Est-ce que véritablement vous pensez que la société puisse être en danger si vous prononcez un acquittement pour Guillemet ?

Qu'il me soit permis, à moi défenseur, de vous dire que la voix du peuple qui est la voix de Dieu a fait grâce à Guillamet car elle ne l'a pas reconnu coupable.

Le défenseur met ensuite en garde les jurés contre une condamnation avec sursis qui n'effacerait rien, bien au contraire, mais marquerait à tout jamais Guillamet, et lui laisserait une épée de Damoclès suspendue sur sa tête.

M^e Bernard lance ensuite un dernier appel aux jurés.

Vous qui avez le droit d'être bon pour être juste, vous irez jusqu'à l'absolution, vous voudrez effacer de la vie de M. Guillemet cette passe mauvaise qu'il a vécue et qu'ont vécue tous les siens avec lui.

Je ne voudrais pas accabler une victime car le mort, quoiqu'il soit, a droit au respect, mais le souci de la défense m'oblige à vous demander si le mort est de ceux qui exigent que l'avocat de la société se dresse pour demander les comptes.

Quel était cet homme ? Vous le connaissez, il tue parce qu'on lui refuse trois piastres, il blesse deux femmes et il tue un enfant.

Si Guillamet n'avait pas devancé l'heure de la justice, celui qu'on appelle la victime serait aujourd'hui devant vous. Il serait jugé pour avoir tué un enfant français et blessé deux femmes de son pays. Je ne fais pas de sentiment ni de probabilités, mais pensez-vous que Bông aurait bénéficié d'une indulgence quelconque et que l'avocat général aurait pu admettre une circonstance atténuante ?

Cela aurait été pour Bông le châtement suprême.

Voilà l'homme que nous avons supprimé et pour lequel aujourd'hui Guillamet vient devant vous.

Guillamet a commis un geste meurtrier, on peut lui reprocher d'avoir perdu son sang froid. On lui dit vous auriez pu vous venger au moment où votre fils a passé de vie à trépas et non pas quelques heures après. Comment le pouvait-il ? Il était empêché à ce moment, il vous le dit : j'ai frappé quand j'ai vu le cercueil.

Tout à l'heure, quand vous serez rentrés chez vous, quand vous serez entourés de chères petites têtes blondes ou brunes et que la pensée de l'un de ces chers petits pourrait vous être ravi par une brute, ne pensez-vous pas que votre cœur de père, qui est en même temps cœur de magistrat, dira : au fond, je comprends Guillemet.

Devant le scrupule que vous avez d'acquitter Guillamet, tous ces petits êtres vous diront : tu as bien fait.

Tu as bien fait, car il est des destins qui sont si puissants qu'il n'importe pas de les transformer en un cyclone irrémédiable.

Guillamet a tout de même senti hier soir se refermer sur lui les portes de la prison.

Il a des mains caleuses, certes, mais des mains honnêtes. C'est un homme dont le passé ne laisse rien qui ne puisse être regardé à la pleine lumière.

Ni condamnation, ni sursis ne peuvent convenir à cet homme-là. Il a souffert, sa femme a encore sa raison chancelante. Acquitez Guillemet, dites lui qu'il rentre chez lui, qu'il aille près de cette tombe qui l'a conduit à l'homicide. Dites, nous absolvons au nom de la justice que je sollicite non seulement de votre cœur, mais encore de tout ce que vous pouvez avoir en vous de sentiments humains et de compréhension de l'âme humaine.

Aussitôt après cette plaidoirie, le président donne lecture des questions qui seront posées et la Cour se retire.

Son absence est de courte durée, c'est bon signe, et, en effet, dès la reprise, le président Brosius proclame l'acquiescement de M. Guillamet.

C'est justice !

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

La cour criminelle a acquitté M. Guillamet, colon à Long-Diên (Baclieu), qui avait tué dans la prison un Annamite lequel avait, en se disputant avec sa maîtresse, domestique chez M. Guillamet, tué l'enfant de ce dernier.

LE DRAME DE BACLIEU

L'acquittement de M. Guillamet
(*La Dépêche d'Indochine*, 6 janvier 1936)

Nous avons relaté succinctement la semaine dernière, cet accident qui se produisit sur la route de de Baclieu à Camau au cours duquel un enfant fut écrasé, ce qui faillit provoquer un crime, le père de la victime ayant voulu attaquer à coups de hache M^{me} Rosenblatt qui n'y était pour rien.

D'après des nouvelles complémentaires, voici comment l'accident se serait produit :

Sur la route de Baclieu à Camau, près de Giarai, deux enfants s'amusaient sur un rouleau compresseur stationnant au bord de la route.

Au moment où survint l'automobile de M. Rosenblatt que pilotait un chauffeur indigène, les deux enfants sautèrent de part et d'autre du rouleau et c'est ainsi que l'un d'eux se jeta littéralement sous les roues de l'automobile de M. Rosenblatt qui, pourtant, allait à allure réduite.

Transporté à l'hôpital de Giarai, le pauvre gosse y mourut peu après, tandis que Madame Rosenblatt, fortement commotionnée par la vue de cet accident qui s'était déroulé sous ses yeux, y restait afin de se faire administrer quelques soins.

Pendant ce temps, M. Rosenblatt conduisit une fillette de trois ans, chez un de ses amis, M. Hénaff riziculteur, qui habite au bord de la route de Camau. Quand il revint à l'infirmerie, M. Rosenblatt apprit la tentative d'assassinat dont sa femme avait été victime. Le père de l'enfant écrasé, se rappelant sans doute le geste de M. Guillamet qui tua l'assassin de son enfant, voulut en effet se faire justice lui-même, bien que les circonstances étaient totalement différentes.

C'est miracle que M^{me} Rosenblatt n'ait pas été abattue à coups de hache pour un accident dont ni elle, ni son mari n'étaient responsables.

Si le père de l'enfant avait réussi dans ses projets, il n'y aurait pas eu de raison pour qu'au retour de M. Rosenblatt la tuerie cesse.

Il fallut faire comprendre au malheureux père que cet accident était entièrement dû à l'imprudence de son enfant. Ce ne fût pas chose facile.

Amicale des riziculteurs de Cochinchine
(*La Dépêche d'Indochine*, 25 mai 1940)
(*L'Écho annamite*, 27 mai 1940)

Conseillers : MM. P... [Louis] Guillamet...

DANS L'OUEST COCHINCHINOIS

Tandis que la récolte du paddy bat son plein
(*Le Paysan de Cochinchine*, 11 janvier 1947)

Tous les autres sont bloqués à Saïgon, Hénaff, Guillamet, Abalain, de Bac-lieu,
